

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Premier du mois de décembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Jean DIDIER, Maire

M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint

M. Florian GIRARD, 3^e adjoint

Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère

M. Olivier MARTIN, Conseiller

Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère

M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 3

M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint. Procuration à M. Jean DIDIER, Maire.

Mme Solange GRAND, Maire déléguée. Procuration à M. Florian GIRARD, 3^e adjoint.

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère. Procuration à M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint.

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : M. Olivier MARTIN, Conseiller.

Membres en exercice : 10

ORDRE DU JOUR :

Après avoir présenté les différentes procurations et fait désigner le Secrétaire de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2023 _____ 2
2. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL _____ 2
3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE _____ 3
 - 3.1 Délibération. Approbation de la modification des statuts de la 3CMA _____ 3
 - 3.2 Délibération. Renouvellement de la convention relative à l'organisation du service commun « Autorisation du droit du sol » pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme _____ 3
4. RESSOURCES HUMAINES _____ 4
 - 4.1 Délibération. Autorisations spéciales d'absence _____ 4
 - 4.2 Délibération. Règlement intérieur des services municipaux _____ 10
 - 4.3 Délibération. Convention d'adhésion au service Intérim _____ 11

5. DOMAINE ET PATRIMOINE	12
5.1 Délibération. Bail emphytéotique pour la Centrale hydroélectrique du Pradin	12
6. COMPÉTENCES COMMUNALES	15
6.1 Délibération. Rythmes scolaires	15
6.2 Délibération. Dissolution du CCAS	15
7. QUESTIONS DIVERSES	16
7.1 Informations diverses communiquées par Monsieur le Maire	16
7.2 Questions diverses des élus	17

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 27 octobre 2023.

Monsieur Paul BONNET informe les membres du Conseil municipal qu'il votera contre le procès-verbal car il contient des propos diffamatoires qui ont eu des répercussions néfastes et négatives dans son entourage très proche. Il proteste contre les comptes-rendus du Conseil municipal dont il considère qu'ils déforment trop souvent les propos des élus de la minorité et entretiennent une atmosphère délétère au sein du village.

Madame Corinne CHAUMAZ votera elle aussi contre le compte-rendu car elle considère qu'il manque les réponses des élus de la minorité à certaines questions lorsque les membres de la majorité assurent le secrétariat du Conseil Municipal. Elle prend l'exemple du courrier de demande de mise sous tutelle de la commune.

Madame Emeline DUFRENEY et Monsieur Olivier MARTIN voteront également contre pour les mêmes raisons.

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 27 octobre 2023 :

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX,)

Contre : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Abstention : zéro (0) voix

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend **compte** de la mise en œuvre des délégations dont il bénéficie sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Il **INFORME** les membres du Conseil municipal qu'il n'a pas mis en œuvre ses délégations au cours de la période écoulée depuis le dernier Conseil municipal.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3.1 Délibération. Approbation de la modification des statuts de la 3CMA

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

En raison d'une évolution de la rédaction de la modification des statuts proposée, dont a été informé Monsieur le Maire lors du Conseil communautaire du 30 novembre 2023, ce point est retiré de l'ordre du jour.

3.2 Délibération 2023-103. Renouvellement de la convention relative à l'organisation du service commun « Autorisation du droit du sol » pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR ») met fin depuis le 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des communes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants.

Les communes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) sont concernées par cette disposition. C'est pour cette raison qu'un service commun a été créé par délibération de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne (CCCM) en date du 20 juillet 2015. Il a été ensuite étendu par délibération de la 3CMA du 21 septembre 2017 à l'ensemble des communes membres. Il précise que ce service commun n'emporte pas transfert de compétence, le Maire demeurant seul compétent pour délivrer ou refuser une autorisation d'urbanisme.

Une convention a été signée en 2017 avec chaque commune souhaitant utiliser ce service. Elle précise le champ d'application, les missions respectives des signataires, et les modalités logistiques, financières et juridiques de la mise à disposition du service. Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

L'expérience du premier cycle d'instruction conduit aux conclusions suivantes :

- Le recours aux cabinets extérieurs a permis à la collectivité d'assurer le service pendant les phases de désorganisation ponctuelle du service (absences, délais de recrutements...).
- L'externalisation du travail d'instruction a révélé des analyses parfois inadaptées à la réalité du terrain, un travail de contrôle et de relecture reste toujours nécessaire en interne.
- Les cabinets extérieurs font face à une demande croissante à laquelle ils ne parviennent pas toujours à faire face, la qualité de l'instruction peut s'en ressentir. Elle implique alors un travail de supervision plus attentif encore.
- Sans remplacer le rôle de guichet unique des mairies, l'instruction des dossiers par les équipes internes à la collectivité a permis un travail d'échange avec la mairie ; échange bénéfique au traitement des dossiers (compréhension du contexte et des projets). Elle a également permis un accompagnement des porteurs de projets très utile pour activer la mise en œuvre des projets.

Dans le cadre du renouvellement des conventions arrivées à échéance, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de faire évoluer la participation financière des communes afin de prendre en compte l'augmentation du coût de fonctionnement annuel du service commun ADS. Ce coût comprend le temps affecté aux missions d'instruction, à l'accompagnement des communes et des porteurs de projets et à la formation des agents, la mobilisation d'un prestataire externalisé, les dépenses d'investissement et de matériel divers, et de fonctionnement à hauteur de 10% des charges de structure du service.

L'évolution principale proposée concerne la création d'un tarif pour les permis de construire de plus de 10 logements et les permis d'aménager de plus de 4 lots. Les tarifs relatifs aux déclarations préalables, permis de construire et permis d'aménager augmentent de 5 à 10 € par acte. Ils restent néanmoins très concurrentiels par rapport aux prix pratiqués par les prestataires de service privés. Cette nouvelle participation financière est applicable à compter du 1er janvier 2024.

	Tarifs actuels	Tarifs proposés à partir du 1 ^{er} janvier 2024
Part fixe (€/hab./an)	1 €	1 €
Par acte :		
Certificat d'urbanisme a) (Article L. 410-1a du Code de l'Urbanisme)	30 €	30 €
Certificat d'urbanisme b) (Article L. 410-1b du Code de l'Urbanisme)	60 €	60 €
Déclaration Préalable	105 €	110 €
Permis de démolir	120 €	120 €
Permis de construire	150 €	160 €
Permis de construire > 10 logements	-	1000 €
Permis d'aménager	180 €	190 €
Permis d'aménager > 4 lots	-	500 €
Déclaration d'Intention d'Aliéner	0 €	0 €

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de :

- VALIDER le renouvellement des conventions relatives à l'organisation du service commun ADS pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (projet de convention ci-annexé),
- D'ACTER l'évolution de la participation financière des communes au service commun ADS
- et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la commune.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Délibération 2023-104. Autorisations spéciales d'absence

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Eu égard aux articles L. 215-1, L. 422-1, L. 621-1, L. 622-1, L. 622-2, L. 630-1 du Code général de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité social territorial, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Ces autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service. Ainsi, un agent absent pour congés annuels par exemple au moment de l'événement, ne peut pas y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Liées à des évènements familiaux		
Mariage ou PACS	De l'agent (une seule autorisation par an)	5 Jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Décès	Du conjoint ou partenaire de PACS	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent à la charge effective et permanente (art. L. 622-2 du CGFP)	12 jours ouvrables
		14 jours ouvrables si l'enfant à moins de 25 ans et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent
		8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès
	Du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
	Des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint	1 jour ouvrable
D'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables	

	D'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle sœur de l'agent	1 jour ouvrable
Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée	Du conjoint D'un enfant	5 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation
	Du père ou de la mère de l'agent Du beau-père ou de la belle-mère	3 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation
	Des autres ascendants, d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	D'un enfant	2 jours ouvrables (dans les conditions à définir par décret)
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	Enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant, si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation ou si le conjoint est en recherche d'emploi
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement		Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)

Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse	1h par jour maximum à compter du 3 ^e mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail	
Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)	
Participation à un jury d'assise ou témoin	Durée de la session	
Sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)	
Vaccination antigrippale / Covid-19	Durée de l'acte	
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire	1 jour ouvrable (dans la limite d'1 autorisation tous les 3 ans)	
Rentrée scolaire	Aménagement de la présence de l'agent dans le service pour permettre l'accompagnement de l'enfant	
Don du sang	Le temps de la durée du don	
Fonctions publiques électives		
Fonctions syndicales	Participation aux Congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au Conseil commun de la fonction publique	10 jours par an en cas de participation
	Participation aux Congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales ou aux congrès et aux réunions	20 Jours par an en cas de participation

	des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats représentées au Conseil commun de la fonction publique	
	Réunion des organismes directeurs de sections syndicales	1 heure d'absence pour 1000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents
	Représentants aux CAP et organismes statutaires	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux
	Enquêtes et visites	Accordées aux représentants du personnel faisant partie des délégations constitués dans le cadre des missions confiées par la Formation spécialisée
Représentants des parents d'élèves		Durée de la participation aux réunions
Fêtes religieuses (Circulaire du 10 février 2012 [NOR : MFPP1202144C])		
Fêtes catholiques et protestantes		Prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales
Fêtes orthodoxes	Téophanie (selon le calendrier grégorien ou selon le calendrier julien) Grand Vendredi Saint Ascension	1 jour ouvrable pour chacune des fêtes
Fêtes arméniennes	Fête de la Nativité Fête des Saints Vartanants Commémoration du 24 avril	1 jour ouvrable pour chacune des fêtes

Fêtes musulmanes	Aïd El Adha Al Mawlid Ennabi Aïd El Fitr	1 jour ouvrable pour chacune des fêtes (Ces fêtes commencent la veille au soir)
Fêtes juives	Chavouot (Pentecôte) Roch Hachana (Jour de l'An) Yom Kippour (Grand pardon)	1 jour ouvrable pour Chavouot et Yom Kippour 2 jours ouvrables pour Roch Hachana (Ces fêtes commencent la veille au soir)
Fête bouddhiste	Fête du Vesak (« Jour du Bouddha »)	1 jour ouvrable

(*) Sont considérés comme « jours ouvrables », tous les jours de la semaine sauf le jour de repos hebdomadaire (généralement, le dimanche) et les jours fériés non travaillés.

Dans les conditions suivantes :

Les autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Les journées accordées doivent être prises de manière continue.

La demande d'autorisation spéciale d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné du ou des justificatifs requis.

La durée de l'autorisation spéciale d'absence peut être majorée d'un délai de route de 48 heures maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale si l'évènement se déroule à une distance supérieure à 400 km.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité (ou établissement) ainsi proposées, de dire qu'elles prendront effet à compter du 10/12/2023 et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Madame Corinne CHAUMAZ établit une comparaison avec le régime similaire dans la fonction publique d'Etat. Elle relève que la délibération proposée lui paraît large et assimiler des régimes différents (elle attire l'attention des membres du Conseil municipal sur la confusion qui lui paraît régner entre les autorisations de droit et les autres autorisations, les différentes catégories figurant dans le projet de délibération proposé s'avérant très hétérogènes). Elle conteste par ailleurs la rédaction de la phrase selon laquelle les autorisations spéciales d'absence « ne constituent pas un droit ».

Monsieur le Maire lui répond que ces autorisations viennent en plus des autorisations spéciales fixées par la loi (c'est pour cela que certaines absences, notamment syndicales, n'apparaissent pas) et que la délibération ne fait qu'ajouter aux droits des agents sans rien leur retirer. Il précise ensuite que les différences constatées

s'expliquent par le principe de libre administration des collectivités territoriales ; celles-ci peuvent se différencier de la fonction publique d'Etat.

Après délibération, le Conseil municipal ADOPTE les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité (ou établissement) figurant dans la présente délibération, DIT qu'elles prendront effet à compter du 10/12/2023 et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services :

Pour : sept (7) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX, Paul BONNET)

Contre : : zéro (0) voix

Abstention : trois (3) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ)

4.2 Délibération 2023-105. Règlement intérieur des services municipaux

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux. Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale. Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- À l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- À la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- À l'exercice du droit syndical,
- À l'action sociale,
- À la santé et à la sécurité au travail.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.

Madame Corinne CHAUMAZ trouve que ce règlement intérieur lui apparaît hors-sol. Elle cite rapidement le début du règlement intérieur (sur les devoirs des agents publics) et affirme que cela lui semble très éloigné du quotidien des personnels communaux. Elle considère qu'il s'agit d'un beau cours de droit mais sans lien réel avec la commune. Elle attire l'attention sur l'article 20 du règlement et regrette qu'il ne soit pas mentionné que l'autorité territoriale puisse être force de proposition des formations pour les agents. Enfin, elle interroge sur la mise en œuvre des tests d'alcoolémie prévus dans le texte.

Monsieur le Maire répond que les principes énoncés ne sont pas éloignés de la pratique quotidienne et constituent au contraire l'armature de l'éthique quotidienne des agents publics. Les mentionner n'est donc pas hors-sol. Il précise également que dès lors que ce règlement intérieur sera en vigueur, il pourra en effet procéder à des tests de contrôle de l'alcoolémie. Il ne souhaite pas en arriver là mais c'est une possibilité ouverte.

Après délibération, le Conseil municipal ADOPTE À L'UNANIMITÉ la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.

4.3 Délibération 2023-106. Convention d'adhésion au service Intérim

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7,5 % du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9 % pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Madame Corinne CHAUMAZ demande à Monsieur le Maire ce qu'est un emploi permanent et si la prestation est onéreuse.

Monsieur le Maire répond qu'un emploi permanent est un emploi qui figure dans le tableau des emplois. Le coût est assez élevé mais la commune y a parfois recouru et cette prestation a le grand mérite de l'efficacité.

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de Savoie et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

5. DOMAINE ET PATRIMOINE

5.1 Délibération 2023-107. Bail emphytéotique pour la Centrale hydroélectrique du Pradin

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La centrale hydroélectrique du Pradin de la société HYDREA doit faire l'objet d'une régularisation foncière s'agissant de parcelles et voiries communales mobilisées par ses implantations.

Il appartient à la commune de conclure avec HYDREA un bail emphytéotique sur la parcelle communale accueillant la prise d'eau de la centrale et de constituer sur diverses autres parcelles et voiries communales des servitudes de tréfonds pour la conduite forcée et de passage pour permettre l'accès à la prise d'eau et l'entretien de ses aménagements depuis la voirie.

Le tableau ci-après ainsi que les plans annexés en donnent le détail et la situation :

PARCELLES COMMUNALES					
Référence cadastrale des parcelles communales				Nature de l'emprise	Emprise de la servitude en m ²
Section	N°	Lieu-Dit	Contenance		
O	715	Les Choulières	18 490	Bail emphytéotique (prise d'eau)	18 490
P	571	En Cuman	3 440		3 440
P	569	En Cuman	2 360		2 360
O	714	Les Choulières	303 710	Servitudes de tréfonds et de passage (conduite)	2675
L	123	Vers le Crêt	13 720		408

L	124	Vers le Crêt	16 710	forcée, accès prise d'eau / entretien aménagements)	1 018
L	125	Vers le Crêt	15 360		410
L	291	Pierre Grosse	11 765		366
L	317	A la Combe	326		75
L	343	Cote Gonthier	41 100		514
N	788	La Fromentière	340		3
N	790	La Fromentière	454		23
N	804	La Fromentière	375		2
N	1092	Le Rivet	38 975		88
VOIRIES COMMUNALES					
N°1 (au niveau de l'épingle à cheveux)				Servitude conduite forcée (passage et/ou tréfonds)	216
Entre la voie communale n°2 du Gouthier aux Chalmieu et l'ancien Chemin de la ville à Plan Mortan					35
N°2 entre les lieux-dits au « Patay » et « Les terres du Prés »					25

La société HYDREA propose d'augmenter la durée d'occupation foncière de la centrale hydroélectrique du Pradin sur les fonciers communaux, actuellement accordée pour 40 ans par délibération municipale du 20 juin 2014, afin d'aligner cette durée sur celle accordée au titre de l'arrêté préfectoral n° 2016-1520 portant autorisation et règlement d'eau, délivré par le Préfet de la Savoie le 11 octobre 2016, et fixée à 50 ans à compter de sa notification.

Compte tenu de la mise en service de la centrale par HYDREA en juin 2020, la durée d'occupation des fonciers communaux s'étendrait jusqu'en 2066, contre 2060 initialement prévu par la délibération municipale du 20 juin 2014.

Le Conseil municipal doit délibérer afin d'accepter cette proposition d'extension de durée d'occupation jusqu'en 2066, et dans ce cas, d'autoriser le Maire de signer l'acte de bail et de servitudes modifié en ces termes.

Les formules de calcul de la redevance sur lesquelles s'appuient la délibération du 20 juin 2014 comportaient des erreurs ne permettant pas de respecter les valeurs plafond pour les deux périodes allant de l'année 11 à l'année 20 et de l'année 21 jusqu'à la fin du bail.

Ainsi les formules pour le calcul de la redevance sur ces périodes ont été mises à jour pour rectifier cette erreur matérielle.

Les valeurs planchers et plafond de la redevance de la commune pour ces deux périodes restant parfaitement inchangées. Le projet de bail et de servitude contient l'intégralité de ces modalités de calcul.

Monsieur le maire expose également que suite à une négociation avec la société HYDREA, la valeur de la redevance a été ré-évaluée à 5 % pour les années 5 à 10. Elle était auparavant de 4 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter d'aligner la durée des présentes sur la durée de l'arrêté préfectoral n°2016-1520 portant autorisation et règlement d'eau de la centrale hydroélectrique du Pradin, délivré par le Préfet de la Savoie le 11 octobre 2016, et fixée à 50 ans à compter de la notification, soit jusqu'au 11 octobre 2066.
- D'entériner la mise à jour des formules de calcul pour le montant de la redevance, pour les 2 périodes allant de l'année 11 à l'année 20 et de l'année 21 jusqu'à la fin du bail. Les valeurs planchers et plafond de la redevance de la commune restant parfaitement inchangées sur ces deux périodes.
- D'entériner la mise à jour de la valeur de la redevance à 5 % pour les années 5 à 10.
- De valider les modalités de règlement tels que prévus aux présentes.
- De valider les conditions de résiliation en fin de bail tel que prévu aux présentes
- D'autoriser la constitution :
 - d'une servitude de passage en surface permettant l'accès par le preneur ou tout ayant cause depuis la voie communale à la prise d'eau en vue de la gestion et de l'entretien des équipements.
 - d'une servitude en surface et en tréfonds pour le passage de la conduite forcée depuis la prise d'eau jusqu'à la centrale hydroélectrique et des techniciens afin d'assurer leur entretien.
- D'autoriser le Maire à signer le présent bail emphytéotique conformément aux dispositions des articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural et de la pêche maritime.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute autorisation, permission requise dans le cadre de la construction et l'exploitation de la centrale hydroélectrique du Pradin.

Madame Corinne CHAUMAZ et Monsieur Olivier MARTIN informent les membres du Conseil municipal qu'ils s'abstiendront car il s'agit de régulariser *a posteriori* un dossier ; ce qui n'est pas acceptable.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE :

- D'ALIGNER la durée des présentes sur la durée de l'arrêté préfectoral n°2016-1520 portant autorisation et règlement d'eau de la centrale hydroélectrique du Pradin, délivré par le Préfet de la Savoie le 11 octobre 2016, et fixée à 50 ans à compter de la notification, soit jusqu'au 11 octobre 2066.
 - D'ENTERINER la mise à jour des formules de calcul pour le montant de la redevance, pour les 2 périodes allant de l'année 11 à l'année 20 et de l'année 21 jusqu'à la fin du bail. Les valeurs planchers et plafond de la redevance de la commune restant parfaitement inchangées sur ces deux périodes.
 - D'ENTERINER la mise à jour de la valeur de la redevance à 5 % pour les années 5 à 10.
 - DE VALIDER les modalités de règlement tels que prévus aux présentes.
 - DE VALIDER les conditions de résiliation en fin de bail tel que prévu aux présentes
 - D'AUTORISER la constitution : d'une servitude de passage en surface permettant l'accès par le preneur ou tout ayant cause depuis la voie communale à la prise d'eau en vue de la gestion et de l'entretien des équipements et d'une servitude en surface et en tréfonds pour le passage de la conduite forcée depuis la prise d'eau jusqu'à la centrale hydroélectrique et des techniciens afin d'assurer leur entretien.
 - D'AUTORISER le Maire à signer le présent bail emphytéotique conformément aux dispositions des articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural et de la pêche maritime.
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute autorisation, permission requise dans le cadre de la construction et l'exploitation de la centrale hydroélectrique du Pradin :
- Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)
Contre : : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

6. COMPÉTENCES COMMUNALES

6.1 Délibération 2023-107. Rythmes scolaires

Madame Corinne CHAUMAZ informe les membres du Conseil municipal qu'étant directrice de l'école concernée, elle ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Les rythmes scolaires des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par le Code de l'éducation. Celui-ci prévoit la possibilité de déroger aux rythmes fixés au niveau national sur demande de la commune adoptée en Conseil municipal.

Les acteurs du territoire sont unanimes pour souhaiter le maintien de la situation actuelle, l'ensemble des services s'étant organisés et fonctionnant selon le rythme de 4 jours de scolarité hebdomadaires selon l'organisation suivante :

- Journées travaillées : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Horaires : Matin : 8 heures 30 à 11 heures 30 // Après-midi : 13 heures 30 à 16 heures 30.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER la demande de dérogation aux rythmes scolaires nationaux et CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les autorités compétentes.

6.2 Délibération 2023-108. Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

En application de l'article L. 123-4 du Code de l'action sociale des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est facultatif dans les communes dont la population est inférieure à ce seuil. Dans ces communes, il peut être dissous par délibération du Conseil municipal.

Lorsque le CCAS est dissous, une commune peut exercer directement les attributions mentionnées dans le Code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ou transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Le CCAS de la commune étant dépourvu de fonctionnement organique depuis plusieurs années et sa dissolution ne freinant en aucun cas les initiatives d'action sociale mises en œuvre par la commune, la dissolution du CCAS permettra de se mettre en conformité avec les préconisations du rapport de la Chambre régionale des comptes. Elle permettra de réintégrer les dépenses imputées au CCAS dans le budget communal, favorisant la lisibilité et la clarté budgétaire.

Il est proposé au Conseil municipal de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023, d'exercer directement cette compétence, de transférer le budget du CCAS dans la commune, d'en informer les membres du CCAS et la comptable publique de la commune.

Madame Corinne CHAUMAZ informe les membres du Conseil municipal que, ainsi qu'elle l'a déjà exprimé en commission et lors des réunions au cours desquelles ce sujet a été abordé, elle votera contre. Il s'agit pour elle d'un vote éthique, même si elle reconnaît que la commune a été réactive pour aider la famille touchée par l'incendie au cours de la semaine écoulée.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE

- DE DISSOUDRE le CCAS au 31 décembre 2023,
- D'EXERCER directement cette compétence,
- DE TRANSFERER le budget du CCAS dans le budget de la commune,
- D'EN INFORMER les membres du CCAS et la comptable publique de la commune :

Pour : huit (8) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX, Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN)

Contre : : deux (2) voix (Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Abstention : zéro (0) voix

7. QUESTIONS DIVERSES

Avant de donner la parole aux élus pour qu'ils formulent leurs questions diverses, Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil municipal de différents éléments.

7.1 Informations diverses communiquées par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des informations suivantes.

❖ Réunions et manifestations de novembre 2023

Le mois de novembre a été marqué par la participation de la Municipalité à plusieurs manifestations dont il souhaite informer les membres du Conseil municipal.

Le 14 novembre 2023, le comité annuel de suivi financier créé suite à la renégociation des prêts en 2018 a permis à la commune de rencontrer ses partenaires institutionnels (Sous-Préfecture et Préfecture, Trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne), financiers (Caisse d'Épargne Rhône-Alpes et Crédit agricole), économiques (SSDS-SSiT) et de conseil (Agence AGATE).

Cette réunion a permis de présenter l'état des finances de la commune à la quasi fin de l'exercice 2023. Les projections de la commune correspondent à celles de la DDFiP et exigent une rigueur dans la gestion quotidienne de la Mairie afin de rationaliser les dépenses. Une réflexion est engagée sur l'évolution de la fiscalité locale ; aucun scénario n'est arrêté à ce jour mais la commune devra absolument trouver de nouvelles recettes, la seule réduction des dépenses ne permettant pas de restaurer la situation financière. Aucun nouveau prêt n'est envisagé à court terme, le durcissement des conditions de financement ayant rendu difficile une telle perspective.

La réunion a duré une heure trente au terme de laquelle la Commune et ses partenaires ont convenu du sérieux de la gestion de ce dossier difficile et se sont donnés rendez-vous l'année prochaine.

Le 16 novembre 2023, Monsieur Pierre PERSONNET et notre Secrétaire général ont participé à un séminaire sur le développement du tourisme sportif. Organisé par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes cette demi-journée de travail a permis aux émissaires de la commune de rencontrer différents acteurs économiques, dont certains se sont montrés intéressés pour échanger plus avant avec la Municipalité. L'objectif serait de profiter de leur

expertise afin de voir si la commune ne peut pas devenir un site pilote. Les discussions informelles devraient se poursuivre en cette fin d'année ou au début 2024 en fonction des agendas.

Le 20 novembre 2023, Monsieur le Secrétaire général a représenté la commune au séminaire national annuel du label Famille plus. Ce fut l'occasion de rencontrer la gouvernance du label et de rappeler qu'Albiez travaille actuellement à retrouver sa labellisation. La démarche est extrêmement bien accueillie par l'ensemble des personnes rencontrées. La réunion a également permis de prendre connaissance des initiatives de différents territoires et de questionner la démarche d'entrée dans le label. Une journée qui sera très utile dans le cadre des travaux en cours.

Madame Corinne CHAUMAZ indique que la Commune n'aurait jamais dû perdre le label.

❖ Comité municipal

Monsieur Pierre PERSONNET informe les membres du Conseil municipal que la campagne d'appel à manifestation d'intérêt auprès de la population pour participer aux travaux du Comité municipal a permis à une quinzaine d'habitants de contacter la Mairie. Une première réunion avec ces nouveaux membres est prévue le 6 décembre prochain.

7.2 Questions diverses des élus

❖ Domaine skiable SSDS

Monsieur Olivier MARTIN interroge le Maire au sujet de la situation financière de la régie en charge de l'exploitation des remontées mécaniques (RM). Il indique qu'à l'occasion du travail en commission sur la situation financière de la commune depuis septembre, il en ressort les points factuels suivants :

- Le chiffre d'affaires des remontées mécaniques s'est érodé sur dix ans de 2 M€ à 1,44M€ en 2023 malgré l'évolution inverse du tarif du forfait journalier de 23,50 à 29,50 l'an dernier.
- Les charges courantes (hors maintenance du parc), sont en hausse (2020 = 747k€ - 2022 = + de 900k€ - 2023 = 837k€), les charges de personnel sont en hausse (2020 = 567k€ - 2023 = 679k€)

Il en résulte que la commune doit prendre en charge sur budget principal le déficit d'exploitation de l'activité RM, qui se compose de 314k€ de remboursement d'emprunts et 193k€ de déficit de fonctionnement soit 507k€. Compte tenu que le montant des impôts directs 2023 s'élève à 1 476k€, plus de 1 euro sur trois (34,3%) collecté auprès des contribuables sert à maintenir l'activité RM. Il ajoute que l'activité de la DSP ne faisant pas, aux yeux des élus de la minorité, l'objet d'un suivi satisfaisant, ces mêmes élus ont des questions à poser au délégataire. À ce jour, lors de leurs tentatives d'obtenir des informations, ils ont été confrontés aux deux types de réponses suivantes :

- Monsieur le maire leur dit de demander à SSDS car il n'a pas les réponses à leurs questions.
- SSDS leur dit qu'il ne peut nous répondre car il répond uniquement à « la mairie ». Il précise que naïvement, lesdits élus avaient cru faire partie de « la mairie ».

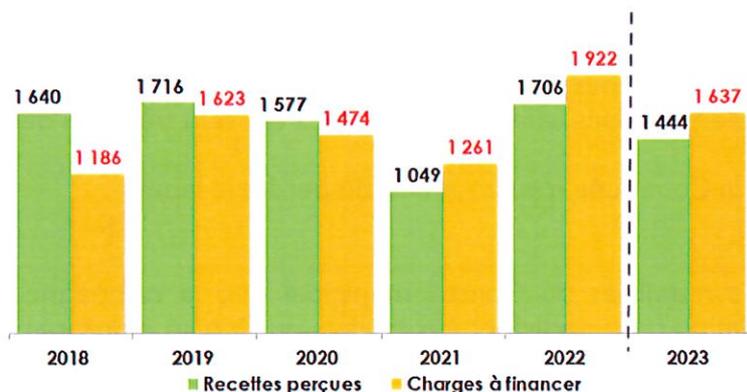
Aussi, pour travailler sur la gestion de SSDS, les élus de la minorité sont prêts à engager une discussion avec « la mairie ». Il demande à Monsieur le Maire de définir qui est « la mairie » et comment questionner le délégataire de service public de l'activité commerciale et industrielle RM.

Monsieur le Maire indique que la question appelle deux réponses.

Concernant les chiffres évoqués, un rapide retour sur un document communiqué aux élus en commission Economie et administration générale permet de resituer les chiffres :

ALBIEZ MONTROND – BUDGET REMONTÉES MÉCANIQUES

EQUILIBRE D'EXPLOITATION DU SERVICE HORS SUBVENTION COMMUNALE ET EMPRUNTS EN K€



A retenir

Les éléments ci-joints présentent l'équilibre de l'exploitation uniquement (faite par SSDS)

L'exercice 2021 était le premier à afficher un déficit compte tenu de la crise sanitaire et de la non-ouverture du domaine.

En 2022 et 2023, la situation est à nouveau déficitaire en raison des travaux de maintenance du parc RM (2022) et des conditions d'exploitation de la saison (2023).

Le budget communal a par conséquent été obligé de verser une subvention à hauteur de ce déficit.

En K€	Régie intéressée						Cumul Régie
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Equilibre annuel exploitation SSDS (hors subvention communale)	454	93	103	-212	-216	-193	+29



Monsieur le Maire précise qu'on voit dans ce document que le chiffre d'affaires est, à l'exception de l'année 2023, globalement stable sur six ans. Rien ne permet de déduire un effondrement structurel du chiffre d'affaires. Il conviendra d'être très attentif aux résultats de cette année qui pourront marquer un infléchissement (ou non).

Sur la définition de la « mairie », ainsi qu'il l'a déjà été dit oralement et par plusieurs courriels, seuls Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint en charge des finances sont les interlocuteurs directs de SSDS. Les questions à poser doivent donc être discutées avec eux. Il avait également été dit que le Comité de suivi pouvait discuter en interne de la manière de procéder pour porter au mieux les interrogations des élus et de la Municipalité. Cette question pourra être inscrite à l'ordre du jour d'un prochain comité de suivi DSP. Par ailleurs, l'équipe municipale assure le suivi des factures et de la préparation de la saison. Elle est en contact régulier avec le directeur du domaine skiable et la direction de SSiT.

Monsieur Olivier MARTIN répond qu'il ne croit pas que la commune cherche effectivement ce qu'il y a dans les factures. Il demande ensuite une précision afin de connaître le mode opératoire retenu et si une possible censure sera exercée par Monsieur le Maire ou Monsieur le 2^e adjoint dans l'hypothèse où les questions seraient moins aimables que ce qui se pratique actuellement.

Monsieur le 2^e adjoint répond qu'il n'y aura pas de censure, simplement du bon sens. Il précise que la seule limite sera qu'on ne reportera pas de façon répétée des questions déjà posées.

Madame Corinne CHAUMAZ annonce que les élus de la minorité ont appris de façon indirecte le prochain départ du directeur des remontées mécaniques ; elle interroge Monsieur le Maire et Monsieur le 2^e adjoint pour savoir quand ils comptaient communiquer l'information.

Monsieur Pierre PERSONNET répond que l'information a été confirmée dès qu'elle a été certaine.

Madame Corinne CHAUMAZ considère quant à elle que le graphique communiqué est la seule bonne diapo de l'ensemble de la présentation dont il est tiré. Il s'agit d'une présentation biaisée, le petit équilibre n'étant jamais vraiment atteint. Elle souligne le fait que depuis 2021, année de démontage du télésiège de la Vernette, les charges dépassent largement les recettes perçues.

Monsieur Pierre PERSONNET répond que beaucoup a été fait pour mieux appréhender la situation financière ; il reste encore beaucoup à faire mais on ne peut contester que globalement, le petit équilibre soit atteint.

Madame Corinne CHAUMAZ interroge pour savoir comment il sera possible de compenser la situation financière de la commune. Elle souhaite savoir si cela passera par une augmentation de la fiscalité.

Monsieur Pierre PERSONNET répond qu'aucun scénario n'est arrêté et que quoi qu'il advienne, le rétablissement de la situation financière de la commune devra également passer par des économies. La seule hausse de la fiscalité n'étant ni suffisante, ni défendable sans la réalisation d'économies dans le fonctionnement de la commune.

❖ Véhicules et mobilité

Madame Emeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire au sujet du parking des camping-cars ; elle souhaite savoir quand les travaux sont-ils prévus afin d'au moins boucher les trous générant des flaques. Monsieur Paul BONNET ajoute que c'est un engagement ancien de la Mairie que de boucher ces trous depuis plus d'un an. Monsieur le Maire répond que l'équipe technique a été occupée par une série d'urgences liées à la météo (crues de ruisseaux) et à la préparation de la saison hivernale (dont la pose de filets de protection des batraciens qui s'est avérée chronophage) ; elle n'a donc pas eu le temps de procéder à ce chantier. Il reste inscrit dans les tâches à accomplir au plus tôt. Monsieur Florian GIRARD précise qu'il sera toutefois difficile de procéder à ce remblaiement si la neige s'installe. Dans cette hypothèse, le chantier ne pourra être lancé qu'à l'issue de la saison.

Madame Emeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire pour savoir ce que va préconiser la municipalité envers les voitures stationnées en période hivernale le long de la route face à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire répond que la commune étant dépourvue de police municipale, la gendarmerie a été prévenue afin qu'elle vienne verbaliser les contrevenants. Il faudrait mettre en place un plan de stationnement sur la commune. Dans l'attente, des panneaux d'interdiction de stationnement seront installés.

Monsieur Paul BONNET questionne Monsieur le Maire au sujet de l'achat de l'étrave de déneigement effectué ; il rappelle que lors du conseil municipal du 12 avril 2023, une demande de subvention a été votée et souhaite savoir où en est la procédure et si la subvention a été accordée.

Monsieur le Maire répond que la subvention sera allouée sur le FDEC 2024. Elle devrait donc être perçue par la commune au cours du premier semestre 2024. Monsieur Olivier MARTIN demande si l'annonce de l'achat de l'étrave n'aurait pas dû être présentée au Conseil Municipal dans le cadre des délégations accordées au maire en début de mandat. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un oubli.

Madame Emeline DUFRENEY souhaite savoir si l'achat d'une nouvelle dameuse est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire répond qu'un tel achat n'est plus d'actualité. Les dameuses actuelles peuvent encore travailler ; elles n'ont pas atteint leur quota d'heures. La question se posera peut-être pour la saison 2024-2025.

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire pour savoir qui rémunère les frais des trajets de Monsieur le Secrétaire général lorsqu'il se déplace avec le véhicule de la municipalité.

Monsieur le Maire répond que les trajets à visée professionnelle sont pris en charge par la commune. Les autres le sont par l'intéressé.

Madame Corinne CHAUMAZ souhaite savoir si l'aire de retournement de la navette hivernale est toujours louée par la Commune et quand les horaires seront rendus publics.

Monsieur le Maire répond que l'aire de retournement sera bien louée par la commune. Les horaires sont en cours de finalisation. Ils seront communiqués avant le début de la saison.

Madame Corinne CHAUMAZ considère que la navette grève le budget de la commune et qu'il est important d'avoir une prestation de qualité. Elle souhaite savoir si la commune pourra bénéficier d'une véritable évaluation car elle considère que celle qui fut présentée en décembre 2022 n'était pas convaincante.

Monsieur Florian GIRARD répond que l'enquête était sérieuse et que les chiffres doivent être compris en tenant compte des conditions de l'enquête. Quant au bus de l'an dernier, si les raisons de la variation entre les modèles ayant roulé sur la commune s'expliquent, cette année, la situation devrait être plus claire. Monsieur le Maire confirme que c'est l'engagement de Trans'Alpes lors de la réunion avec la Municipalité.

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire pour savoir où en est l'achat du télé-corde souhaité par le comité municipal.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, l'achat n'est pas finalisé. C'est une proposition du Comité municipal qui doit passer en Commission. Il est donc peu probable qu'il le soit d'ici le début de la saison.

Monsieur BONNET répond qu'il y a des nécessités qui se doivent d'être des priorités.

Madame Corinne CHAUMAZ indique que si toutes les propositions du comité municipal s'avéraient refusées, cela s'avèrerait contre-productif.

❖ Éclairage et électricité

Madame Corinne CHAUMAZ souhaite savoir où en est l'enquête gratuite sur l'éclairage public (entreprise ADKWATT) lancée après décision du conseil municipal du 30.09.2022.

Monsieur le Maire répond qu'il a relancé l'entreprise (cela a été évoqué lors d'un précédent Conseil municipal), laquelle n'a toujours pas donné suite à cette relance. L'enquête n'a donc pas encore été réalisée. Monsieur Florian GIRARD précise que compte tenu du mode de fonctionnement de ces entreprises (qi se rémunèrent sur les économies réalisées par l'autorité territoriale), le réseau d'éclairage d'Albiez n'est pas très attractif car il nécessiterait un investissement de rationalisation et d'homogénéisation. Il n'est donc pas étonnant que l'entreprise tarde à donner suite à nos sollicitations.

Madame Corinne CHAUMAZ souhaite savoir quelle réponse a été donnée à la pétition des habitants de Montrond qui souhaitaient opter pour un éclairage raisonné (conseil du 30.09.2022).

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion sur l'éclairage raisonné doit avoir lieu pour l'ensemble du territoire de la commune. Il en appelle à un élu volontaire pour porter cette réflexion (évaluation de l'attente des habitants, faisabilité technique). À ce stade, les premières évaluations techniques montrent que c'est difficilement envisageable car les branchements sur le secteur obligent à s'équiper de nombreux minuteurs. Monsieur Florian GIRARD confirme qu'il faudrait installer de nombreuses horloges.

Madame Corinne CHAUMAZ souhaite savoir si la commune a réglé les factures de l'ancien EPIC. En effet, « suite à la dissolution de l'EPIC en décembre 2017, la commune a récupéré sa dette, toutes les entreprises ayant des factures impayées les ont fait parvenir à la commune afin de les régler les mois suivants. Le conseil municipal du 30.09.2022, après avoir délibéré, avait décidé à l'unanimité de reporter au prochain conseil et de se renseigner auprès d'un juriste. » La démarche a-t-elle été faite ? La commune a-t-elle payé l'intégralité des factures dues (plus de 11 000 €) ?

Monsieur le Maire répond que la situation n'a pas évolué. Les factures n'ont pas été payées. Un point devrait être refait sur ce dossier.

Madame Corinne CHAUMAZ indique que l'électricité a bien été consommée mais que cinq années se sont écoulées depuis. Elle rappelle la nécessité d'une négociation avec le créancier de ce fait mais ne souhaite pas que la Commune soit qualifiée de « mauvais payeur ».

Madame Emeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire pour savoir quand les réparations électriques telles que le lampadaire au plan des rois, les 2 lampadaires à Gévoudaz, un lampadaire à la Cochette et les ampoules des couteaux Opinel sur la place seront effectuées.

Monsieur le Maire répond que la commune a pris contact avec un électricien. Celui-ci a fait l'inventaire des ampoules à changer. Le chantier devrait être mis en œuvre d'ici le début de la saison. Monsieur Florian GIRARD indique qu'il a fait le tour de la commune avec l'électricien prestataire qui va se charger du remplacement des ampoules et de l'installation des décorations de Noël.

Madame Emeline DUFRENEY souhaite connaître l'avancée des travaux d'enfouissement des lignes électriques ; elle rappelle qu'au cours du Conseil municipal du 30 septembre 2022, il a été indiqué qu'« il rest[ait] 3 tronçons encore sur le Plan pour le séparatif des réseaux humides, [et qu']il fa[il]lait essayer de faire un tronçon en 2023 celui qui part du Mollard et qui va jusqu'à la salle des fêtes par la route départementale, nous demanderons au SDES de pouvoir enterrer les réseaux secs à proximité au même moment pour éviter d'ouvrir plusieurs fois des tranchées et donc un surcoût d'enrobé ». Elle interroge Monsieur le Maire pour savoir si cela a été réalisé.

Monsieur le Maire répond que cela n'a pas été fait.

Madame Corinne CHAUMAZ indique que la politique du SDES est de subventionner largement les travaux même si une part d'autofinancement reste exigée. Elle souligne le double avantage de l'enfouissement des lignes électriques, à savoir une meilleure qualité visuelle et une diminution des dégradations sur le réseau en cas d'intempéries.

❖ Cheminement

Madame Corinne CHAUMAZ souhaite savoir où en est la mise en œuvre de l'étude de Profil-étude concernant la montée au Col du Mollard par Pierre Vignet.

Monsieur le Maire répond qu'un moratoire a été mis sur la mise en œuvre de cette étude, notamment en raison des coûts financiers importants que sa réalisation impliquait. La préparation du budget 2024 va permettre de préparer un plan pluriannuel d'investissements et de désigner des personnes chargées de suivre la réalisation des projets retenus.

Monsieur Olivier MARTIN indique, lors de son footing méridien au cours de cette semaine, il est passé dans le chemin fermé à la circulation motorisée sous la salle des fêtes sur une neige savonneuse. Cela lui a rappelé que parmi les nombreuses propositions ou sujets soulevés depuis sept 2022 comme le parking en dévers au niveau de Moloch face à l'Eden, les ralentisseurs au niveau de la salle des fêtes pour lesquels des « études » sont en cours, l'éclairage et le cheminement vers le col pour lesquels des "études" sont en cours, la réduction de l'éclairage public pour lesquels des « études » sont en cours, la mise en place sur le parking des camping-cars, de gravier pour réduire les flaques de boue, d'autant plus que des saisonniers y vivent les 4 mois d'hiver, le problème des débordements d'huile de vidange et polluants de toutes natures exposés aux pluies sur le site du Merderel, etc. qui n'ont pas abouti il y avait la sujétion de sécuriser par quelques piquets et une cordé (ou tout autre moyen) le passage très emprunté de la salle des fêtes en créant une main courante (même provisoire pour l'hiver). Or, il faut bien reconnaître ces sujets n'ont pas été traités à ce jour. Il s'interroge donc au sujet de son impression, peut-être à tort que les interventions des élus de la minorité excellent dans la contre-productivité. Il se demande si ces mêmes élus ne devraient pas dans le souci de l'intérêt général, éviter toute initiative.

Monsieur le Maire répond que s'il se laissait aller à l'ironie que Monsieur Olivier MARTIN pratique de façon si régulière, il répondrait que c'est sans doute la meilleure idée que vous ayez eu depuis votre élection... Il précise que, au-delà de cette touche d'humour, il ne faut pas mettre de la mauvaise intention ou de la mauvaise volonté là où il n'y en a pas. Les équipes se mobilisent sur de nombreux chantiers et tous ceux évoqués sont

parmi les chantiers qui doivent être mis en œuvre. La Municipalité cherche plutôt des élus volontaires pour assurer le suivi des dossiers et nous permettre d'avancer collectivement.

Madame Emeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire au sujet de la demande d'instaurer un sens unique dans la petite rue descendant vers la rue d'en bas car le croisement de deux voitures est aléatoire lorsque la route est enneigée. Elle souhaite savoir si c'est faisable.

Monsieur le Maire répond que cette solution doit s'inscrire dans un plan de circulation de la commune. Mais il n'y a *a priori* rien d'infaisable. Bien au contraire, cette rue suscite de nombreux problèmes de circulation et le sens unique est l'une des solutions à mettre en œuvre. Il faudra toutefois bien la penser afin de soulager les riverains et non d'entraver leur circulation.

Madame Emeline DUFRENEY souhaite savoir s'il serait possible de matérialiser les ralentisseurs du Plan par de la peinture.

Monsieur le Maire répond que cela fait partie des chantiers à mettre en œuvre, vraisemblablement au printemps 2024.

Madame Emeline DUFRENEY souhaite savoir à quoi sert la structure métallique rouillée à côté de la croix du col du Mollard.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du socle de la future Croix. Celle-ci sera installée dans les prochains mois. Elle devait l'être en août mais elle s'est avérée mal dimensionnée et a été renvoyée à l'atelier.

Madame Corinne CHAUMAZ demande s'il est bien entendu que rien n'est pas aux frais de la Commune. Monsieur le Maire répond par la négative.

❖ Travaux à faire et désagréments des habitants

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire concernant un habitant du collet d'en haut dont un mur de soutènement du chemin communal constitué de grosses pierres empilées au-dessus de sa propriété menace de totalement s'effondrer si aucune réparation n'est rapidement envisagée. Il souhaite savoir ce qui a été décidé.

Monsieur le Maire répond que les travaux ne pourront pas intervenir avant le printemps. Dès que cela sera possible, les services iront évaluer la situation et un plan d'intervention sera élaboré.

Monsieur Paul BONNET rapporte à Monsieur le Maire que les propriétaires des maisons proches du chantier du Presbytère sont las et exaspérés que les sociétés intervenantes stationnent constamment sur l'accès à leurs propriétés et que ces mêmes entreprises ne respectent pas même les droits des bénéficiaires concernés. Il souhaite savoir si la commune va intervenir car à maintes reprises ces soucis ont déjà été soumis.

Monsieur le Maire répond que les chantiers suscitent toujours l'exaspération des riverains. Il constate également qu'il est indéniable que des camions sont parfois montés alors que leur gabarit et le bon sens des chauffeurs auraient dû les conduire à ne s'engager. Une discussion sur le fonctionnement du chantier sera engagée avec les maîtres d'œuvre et un arrêté sera pris s'il s'avère nécessaire.

Monsieur BONNET rajoute il est plus que nécessaire d'atténuer cette tension entre les responsables, ainsi que les aléas de ce chantier en cours et le voisinage, exaspéré et fâché qui depuis plus de 17 mois en subit les conséquences.

Monsieur Olivier MARTIN souligne, qu'en effet, la prise d'un arrêté municipal devrait être mis en place pour définir le stationnement, charge au maître d'ouvrage du chantier ou à son maître d'œuvre de le faire respecter.

Madame Emeline DUFRENEY souhaite savoir où en est la mise en œuvre de l'adressage.

Monsieur le Maire répond que l'adressage sera réalisé en début d'année 2024. Alors que la mise en œuvre de l'adressage était programmée cet automne, les urgences ont retenu les agents sur d'autres chantiers. Mais la commune a jusqu'au 1^{er} juin 2024 pour mettre en œuvre l'adressage ; ce sera fait.

❖ Fonctionnement interne de la mairie

Monsieur Olivier MARTIN souhaite revenir sur le four à pain communal. Il rappelle que les élus de la minorité ont demandé que soient fournies les attestations d'assurances (RC et décennale) de l'entreprise individuelle qui a réalisé cet été le ravalement de façade et les réparations d'étanchéité en toiture du four communal du chef-lieu pour un budget de 6 754 €. Une attestation d'assurance non signée leur a été transmise la semaine dernière. Celle-ci ayant une date de prise d'effet au 18 sept 2023, elle ne couvre donc pas les travaux de la commune puisqu'elle est postérieure à leur réalisation. Il indique que les documents administratifs nécessaires à l'établissement d'un marché de travaux sont à contrôler lors de la passation de commande. Tout le monde peut constater qu'il y a des désordres : infiltration sévère d'eau de pluie dans les murs. Il souhaite donc savoir quelle suite la commune donnera à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que concernant l'assurance, il craint qu'une lecture partielle du dossier n'aboutisse à un constat erroné. Il est exact que l'attestation d'assurance n'a été fournie que le 18 septembre dernier ; or, la garantie décennale court à partir de la réception des travaux (et non à partir de leur réalisation). Les travaux ont été réceptionnés après que la commune ait reçu cette attestation. En conséquence, il est faux de dire que les travaux ne sont pas couverts par l'assurance décennale. Concernant les travaux, Monsieur le Maire indique qu'il reste un toit en tôle à installer ; ce sera l'occasion de reprendre l'étanchéité si besoin.

Madame Corinne CHAUMAZ s'étonne de la précipitation avec laquelle l'entrepreneur s'est empressé de contracter une assurance décennale au 18.09.2023 et ce pour une durée de 3 mois.

Monsieur Paul BONNET souhaite savoir pourquoi la Commission d'appel d'offres ne s'est réunie qu'une seule fois à sa connaissance.

Monsieur le Maire répond qu'il est inexact de dire que cette Commission ne s'est réunie qu'une seule fois depuis sa création. Pour rappel, la Commission d'appel d'offres ne doit se réunir de façon obligatoire que pour les marchés et contrats de DSP passés selon une procédure formalisée. Elle est consultée de façon facultative pour les marchés passés en procédure adaptée. Dans ce cadre, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 septembre 2023 (MAPA Voiries) et le 8 novembre 2023 (Convention Centre équestre). Elle se réunira le 6 décembre prochain (Ecologie et Marché électricité).

Monsieur Paul BONNET et Madame Emeline DUFRENEY souhaitent savoir combien de temps encore Monsieur le Maire va-t-il faire notifier des allégations infondées à l'encontre des élus de la minorité sur les comptes rendus des conseils municipaux lorsque le secrétariat est attribué à une ou un élu de la majorité.

Monsieur le Maire répond que le procès-verbal du Conseil municipal rend compte du sens des échanges et non des propos réellement prononcés (ainsi qu'indiqué ce n'est pas un *verbatim*). Si des corrections sont nécessaires, le vote du PV lors du Conseil municipal suivant est le moment d'en faire la demande. Il n'est nullement nécessaire d'entretenir de vaines polémiques.

Madame Corinne CHAUMAZ propose que les élus assurent un co-secrétariat (associant un élu de la majorité et un élu de la minorité) ; ce qui devrait permettre d'apaiser la rédaction des procès-verbaux du Conseil municipal.

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire pour savoir s'il a restitué l'argent qu'il devait à la commune.

Monsieur le Maire répond que le titre a été effectué ; il remboursera au cours de l'exercice budgétaire comme indiqué précédemment.

Madame Emeline DUFRENEY souhaite savoir si la Municipalité organisera des vœux de la commune au début de l'année 2024.

Monsieur le Maire répond que la Municipalité compte organiser des vœux. Toutefois, compte tenu du coût, la Municipalité réfléchit à leur mise en œuvre. La population sera informée courant décembre.

Les élus de la minorité rappellent que Monsieur le Maire avait déjà l'an dernier annulé la tenue de ses vœux pour des raisons les concernant. Madame Corinne CHAUMAZ indique qu'il s'agit là, pour la population, d'une occasion de rencontrer son premier magistrat.

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire pour connaître les initiatives municipales pour favoriser les restaurants d'altitude en période touristique.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas vraiment d'outils à sa disposition pour favoriser les restaurants d'altitude. Des arrêtés de circulation ont été ou seront adoptés pour faciliter leur activité économique. La commune a toujours fait ce qu'elle pouvait en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée à 23 h 10

Fait à Albiez-Montrond, le 1^{er} décembre 2023,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de séance
Olivier MARTIN

Affiché le 11-11-2023

Mis en ligne le 11-11-2023